

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique de la semaine est marquée par un retour au calme après les nuits d'émeutes qui ont suivi la mort du jeune Nahel. Le Gouvernement annonce qu'il va « analyser les causes profondes » de ces exactions. Du côté des oppositions, la droite fait le lien entre immigration et violence, quand la gauche les justifie par la précarité de ces populations.

À partir du 14 juillet, fête nationale, le Président devrait tirer les conclusions de ses « 100 jours d'apaisement ». Rappelons qu'à la suite de la contestation contre la réforme des retraites, Emmanuel Macron avait fixé un calendrier de cent jours pour « apaiser le pays » et « écrire une nouvelle page ensemble » selon les mots d'Elisabeth Borne. Mais à peine sortie de la séquence des retraites, la France a basculé dans le chaos des milliers de voitures brûlées, des centaines de commerces pillés et détruits. Le bilan des cent jours s'annonce compliqué...

Pour acter cette nouvelle période dans le mandat du Président, il se dit qu'il pourrait remanier le Gouvernement, en remerciant en particulier Pap Ndiaye (Éducation nationale), François Braun (Santé et solidarités), ou encore Marlène Schiappa, empêtrée dans une affaire de détournement de fonds public.

L'honnêteté nous invite à souligner que le départ de Pap Ndiaye serait une bonne nouvelle, lui qui est ouvertement militant woke et qui abîme encore davantage notre système scolaire, déjà bien affaibli, par sa propagande permanente. Il a ainsi annoncé la semaine dernière «un plan national ambitieux» de formation des personnels à l'éducation à la sexualité à l'école pour 2023-2024, portant notamment sur «l'égalité filles-garçons» (c'est-à-dire, en réalité, l'idéologie du genre) ou «la notion de consentement». Le Syndicat de la Famille sera prochainement reçu par l'Education nationale sur ce sujet.

PROPOSITION DE LOI

Christelle d'Intorni, députée Les Républicains, a déposé la semaine dernière une proposition de loi pour élargir l'accès au crédit d'impôt aux mères exerçant une activité professionnelle et élevant plusieurs enfants.

La députée souligne d'abord, dans l'exposé des motifs, qu'en mars 2023, 1 816 naissances ont été enregistrées en moyenne chaque jour, soit le niveau de naissances le plus faible jamais enregistré depuis 1994 (7 % de moins qu'en mars 2022 et 11,38 % en moins depuis 2010). Selon le ministère des Solidarités, le coût moyen annuel d'un enfant serait estimé à 9 000 € et s'élèverait à 12 500 € pour un enfant de 14 à 18 ans. Au total, la dépense moyenne engagée par les familles jusqu'aux 20 ans de leur enfant s'élèverait ainsi à 180 000 €.

Ainsi, cette PPL propose en 4 articles :

- **Article 1er** : Mise en place d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % des dépenses annuelles, pour les mères ayant une activité professionnelle (et éligibles aux allocations retour à l'emploi), au titre de l'éducation de l'enfant et afin de favoriser la naissance d'un 2^{ème} enfant.
- **Article 2** : création d'un crédit d'impôt à hauteur de 70 % des dépenses annuelles, pour les mères ayant une activité professionnelle (et éligibles aux allocations retour à l'emploi), au titre de l'éducation du 3^{ème} enfant jusqu'à ses 18 ans.
- **Article 3** : création d'un crédit d'impôt à hauteur de 100 % des dépenses annuelles, pour les mères ayant une activité professionnelle (et éligibles aux allocations retour à l'emploi), au titre de l'éducation du 4^{ème} enfant.
- **Article 4** : déplafonnement du crédit d'impôt destiné aux frais de garde des jeunes enfants tant par les assistantes maternelles, les EAJE et les micro-crèches.

→ Pour lire la PPL, [cliquez ici](#).

Julien Odoul, député RN, a déposé le 4 juillet 2023 une proposition de loi pour que les sportifs concourent dans la catégorie correspondant à leur sexe figurant sur leur acte de naissance. Le Texte est cosigné par 66 autres députés du Groupe RN

Le député de l'Yonne rappelle, dans l'exposé des motifs, que le 17 mai dernier, Amélie OudéaCastéra, ministre des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques, a annoncé la création d'un groupe d'experts pour « favoriser l'inclusion » des personnes transgenres dans le sport de haut niveau, il dénonce une « déclaration inquiétante » qui sonne l'extinction prochaine de la présence des femmes dans les compétitions sportives. La France est aujourd'hui touchée par des revendications « wakes » émanant de minorités transidentitaires. En mars 2023, la Fédération internationale d'athlétisme a décidé de sortir les personnes transgenres de la catégorie féminine.

Ainsi, en 1 article unique, cette PPL vise à insérer un nouvel article 221-1-1, après l'article 221-1, dans le Code du sport, afin que les athlètes transgenres concourent dans les compétitions sportives dans la catégorie correspondant à leur sexe biologique, figurant sur leur acte de naissance.

→ Pour lire la PPL, [cliquez ici](#).

»

SÉNAT - RAPPORT D'INFORMATION « SANTÉ DES FEMMES AU TRAVAIL : DES MAUX INVISIBLES »

Les sénatrices Laurence Cohen du Parti Communiste, Annick Jacquemet de l'UDI, Marie-Pierre Richer des LR et Laurence Rossignol du Parti Socialiste ont déposé un rapport d'information mis en ligne le 7 juillet 2023, au nom de la Délégation du Sénat aux Droits des femmes, intitulé « Santé des femmes au travail : des maux invisibles »

Le rapport d'information s'articule en 4 grands axes :

- Un défaut durable et préjudiciable d'approche genrée en matière de santé au travail : des données sexuées incomplètes et insuffisamment exploitées, un aveuglement au genre à l'origine d'une focalisation sur l'homme moyen ;
- Des risques professionnels sous-estimés, méconnus et différents chez les femmes ;
- Penser la santé au travail au féminin : chausser systématiquement les lunettes du genre (« différencier n'est pas discriminer ») ; développer et adapter la prévention ;
- Santé sexuelle et reproductive au travail, nouveau champ de conquêtes sociales pour les femmes ? : prise en charge de l'endométriose et des pathologies menstruelles incapacitantes au travail, grossesse présentée comme un état de santé particulier faisant l'objet d'une stigmatisation persistante au travail, parcours toujours semé d'embûches de l'AMP pour les femmes qui travaillent, la ménopause, dernier des tabous féminins.

À noter parmi les 23 recommandations du rapport d'information :

- **Recommandation n°1** : l'élaboration et l'exploitation, par les organismes producteurs de statistiques publiques, de données sexuées et croisées sur la sinistralité au travail,
- **Recommandation n°2** : approche genrée de la santé au travail et de la conception de politiques de prévention spécifiquement dédiées aux femmes, un des axes stratégiques principaux du prochain PST (2026-2030) ;
- **Recommandation n°4** : application, par les employeurs, de l'obligation légale d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) genré et incitation à intégrer dans ce document des risques auxquels les femmes sont plus particulièrement exposées (violences sexuelles et sexistes au travail, risques psychosociaux, TMS...) ;
- **Recommandation n°6** : formation des professionnels de santé et des médecins du travail, de l'Inspection du travail, de l'ensemble des préventeurs et des DRH à une approche genrée de la santé au travail ;
- **Recommandation n°19** : extension du régime des absences autorisées par la loi, dans le cadre d'un parcours d'AMP, notamment afin de permettre un accompagnement dans la

durée des conjoints ou conjointes de femmes engagées dans ce parcours ;

- **Recommandation n°20** : mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre l'infertilité avec un volet « travail » ;
- **Recommandation n°21** : parcours d'AMP plus efficaces en incitant les professionnels de santé à s'adapter à la vie professionnelle des femmes qu'ils suivent ;
- **Recommandation n°22** : mieux informer les employeurs, les employés et les professionnels de santé sur la symptomatologie de la ménopause ;
- **Recommandation n°23** : actualisation des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives aux traitements hormonaux de la ménopause.

ADOPTION PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DE LA PROPOSITION DE LOI DU DÉPUTÉ HORIZONS PAUL CHRISTOPHE SUR LA PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS MALADES ET/OU HANDICAPÉS

Les députés et les sénateurs ont trouvé un accord en commission mixte paritaire (CMP), hier jeudi 6 juillet, sur la proposition de loi du député Paul Christophe (Horizons, Nord) visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

→ Nous avons évoqué le contenu de cette proposition de loi dans la veille n°26 .

QUESTIONS ÉCRITES

Le 17 janvier, dans une question, Fabrice Brun interrogeait le ministre de la Santé sur la répartition des unités de soins palliatifs en France :

1. Le député LR reprend les chiffres de la Société française d'accompagnement des soins palliatifs (SFAP) : 26 départements sont dépourvus d'unités de soins palliatifs. Cette inégale répartition a pour conséquence qu'un tiers des patients n'ont toujours pas accès à une unité au sein de leur département, créant de fait une obligation de déplacement des patients. De plus, dans la plupart des structures gériatriques, ils sont très peu développés. Ainsi, l'aveu du président du CCNE (Comité consultatif national d'éthique) est sans appel : « La politique de soins palliatifs menée en France depuis de nombreuses années n'est pas à la hauteur d'un grand pays comme le nôtre ».

2. Aussi, en refusant l'acharnement thérapeutique et en incitant au développement de ce type de soins, les lois sur la fin de vie de 2005 et de 2016 ont envoyé un message collectif de solidarité. Pourtant, il semble que le compte n'y est toujours pas et ce malgré les plans nationaux successifs de 2008 à 2021. Pour rappel, l'objectif du plan national de développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024, était « que plus un seul département ne doit

être dépourvu de structures palliatives à l'horizon 2024 ». Force est de constater que ce but n'est pour le moment pas encore atteint.

3. Fabrice Brun demandait alors les mesures du Gouvernement pour que chaque Français soit en mesure d'avoir accès à une unité de soins palliatifs afin de remédier à cette inégale répartition.

4. Dans sa réponse, le ministre François Braun précise que l'Atlas des soins palliatifs et de la fin de vie publié en mars 2023 rend compte du dernier recensement des unités de soins palliatifs (USP) en France. Sur la base des données consolidées auprès des agences régionales de santé, 20 départements ne sont pas pourvus. Dans le cadre des actions de renforcement de l'offre de soins palliatifs conduites par le ministère de la Santé en lien avec les ARS, des crédits sont alloués pour aider à la création de nouvelles unités. Le plan vise à relever les principaux enjeux : renforcer l'information-sensibilisation et l'appropriation anticipée des dispositifs de la fin de vie, intégrer plus précocement les soins palliatifs dans les parcours. En 2022, 15M€ ont été alloués pour accompagner la filière palliative. Une fiche dédiée à la « Prise en charge palliative et accompagnement de la fin de vie » figure désormais dans les orientations du développement professionnel continue pour 2023-2025. En concertation avec les parties prenantes des territoires, les travaux conduits visent ainsi à ce que les professionnels exerçant en ville.

Le 11 juillet, le député Jérôme Nury interroge la secrétaire d'État chargée de l'Enfance sur les critères d'éligibilité et plafond de la prime à la naissance :

1. Le Député LR soulève que la prime à la naissance, qui est versée aux femmes enceintes dès le 7^{ème} mois de grossesse, représente une aide précieuse permettant d'anticiper les dépenses relatives à l'arrivée d'un nouvel enfant. Celle-ci constitue un pilier incontestable de la politique de natalité. L'éligibilité à cette aide est cependant conditionnée à un plafond de revenus calculé sur la base des revenus à N-2. Un calcul difficilement compréhensible pour les jeunes qui souhaitent fonder une famille. Une femme dont la grossesse arrive à terme en 2023 et qui a perdu son emploi ne pourra pas prétendre à cette prime, si ses revenus de 2021 se situent au-delà du plafond. Cette méthodologie de calcul ne tient donc pas compte de la réalité économique.

2. Il demande la mise en place d'un plan par le Gouvernement afin de réviser les critères d'éligibilité et mieux prendre en compte les réalités socio-économiques des futures mères au moment de la naissance de leur enfant.

Mardi 4 juillet, la Députée RN du Vaucluse, Marie-France Lorho interroge la Secrétaire chargée à l'Enfance sur les dysfonctionnements de l'indemnisation des congés parentaux.

1. S'appuyant sur un récent rapport d'information du Sénat, la Députée pointe les défaillances de la prestation partagée

d'éducation de l'enfant (PreParE) qui n'a pas fait ses preuves. Ainsi, seuls 6,1 % des pères étaient bénéficiaires d'une telle aide en 2020. Le manque d'attractivité a entraîné un regain de tension sur les autres formes de mode de garde. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) note ainsi que : « la prestation s'est dévalorisée de 38 % au regard du salaire mensuel par tête (SMPT) depuis 1994. En 2023, la PreParE ne représente qu'un tiers du SMIC ». Les rapporteurs de la commission des affaires sociales du Sénat pointent du doigt la nécessité de « maintenir le principe d'une indemnisation forfaitaire, mais de fortement revaloriser le montant (+ 41 %) pour atteindre un montant équivalent à celui du RSA applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule soit 607,75 euros à compter du 1^{er} avril 2023 ».

2. Marie-France Lorho demande si le Gouvernement compte revaloriser la PreParE de manière à rendre plus attractive l'indemnisation des congés parentaux.

PLAN NATIONAL « POUR L'ÉGALITÉ, CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS »

La ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Isabelle Rome, a présenté le 10 juillet 2023 le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023-2026)

Ce plan est le fruit d'un long travail de « co-construction ayant impliqué plus d'une centaine de partenaires : associations nationales et locales, centres LGBT+, différents ministères, entreprises, institutions indépendantes (CNCDH, Défenseur des droits, ...). Lors de ces travaux de construction du plan, plus de 300 mesures ont été proposées par les associations.

Le plan 2023-2026 s'articule autour de 5 axes :

- Nommer la réalité des LGBTphobies
- Mieux mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de discriminations
- Garantir l'accès et l'effectivité des droits
- Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes
- Développer les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales

→ Pour voir les 16 mesures phares du plan, [cliquez ici](#). ■